



ARRÊTE N° 2023-20

PORTANT INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL ET SA CONSOMMATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-4, L2212-1, L 2212-2 et L 213-4, relatifs à la police municipale,

Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5, qui dispose que « violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu le Code de la Santé Publique notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu le Code des Débits de Boissons et des Mesures contre l'Alcoolisme et son chapitre 1^{er} du titre IV relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

Vu le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions générales de propreté et de salubrité,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus seuls ou en réunion sur les voies, et espace public de la commune est source de désordres et de nuisances sonores,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le respect de l'ordre public sur le territoire de la commune et de prescrire les mesures portant réglementation de la consommation des boissons alcoolisées,

Considérant le passage des 4 jours de Dunkerque le vendredi 19 mai 2023 à Hamel,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le vendredi 19 mai 2023 la consommation et la vente de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique dans la commune.

ARTICLE 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Douai
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,



HAMEL, le 16 mai 2023

J.L. HALLÉ
Maire d'HAMEL